

CODE DES DOUANES

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 15 novembre 1965 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1956 fixant le taux de l'intérêt de retard et le montant de la remise spéciale, prévus par l'article 100 du Code des Douanes.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale,

Vu le code des douanes et notamment son article 100;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1956, fixant le taux de l'intérêt de retard et le montant de la remise spéciale prévus par l'article 100 du Code des Douanes;

Vu l'avis des Sous-Secrétaires d'Etat aux Finances et au Développement et à l'Industrie et au Commerce,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 18 septembre 1956 est modifié comme suit :

Article premier (nouveau). — « Les opérations d'importation quelque soit la nature ou l'espèce des marchandises auxquelles elles se rapportent sont admises au bénéfice du paiement des droits et taxes d'entrée par obligations cautionnées.

« Le délai d'échéance des obligations susvisées est fixé uniformément à 90 jours.

« Le taux de l'intérêt de retard pour les crédits concédés en application des dispositions de l'article 100 du Code des Douanes est de 6,5 % ».

Tunis, le 15 novembre 1965.

*Le Secrétaire d'Etat au Plan
et à l'Economie Nationale.*

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

IMPOT SUR LES OLIVES

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 15 novembre 1965 fixant le montant de l'impôt sur les olives pour la campagne 1965-1966.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale,

Vu la loi n° 58-114 du 27 octobre 1958, instituant un impôt sur les olives et notamment son article 3;

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant en principal de l'impôt sur les olives est fixé pour la campagne 1965-1966 à :

— 0 D. 0016 par kilogramme d'olives ou

— 0 D. 725 par caffis.

Tunis, le 15 novembre 1965.

*Le Secrétaire d'Etat au Plan
et à l'Economie Nationale.*

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

NOMINATION

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 11 novembre 1965 :

M. Hassine Zayati, Chef de Service au Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, est nommé membre du Conseil d'Administration de l'Office du Commerce de la Tunisie au titre de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Mustapha Zaanouni.

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 15 novembre 1965 :

M. Ezzeddine Zarrouk, Chef de Service au Secrétariat d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale, est désigné en qualité de Conseiller Financier auprès du Groupement Obligatoire des Agrumes.

**SECRETARIAT D'ETAT
A LA JEUNESSE, AUX SPORTS
ET AUX AFFAIRES SOCIALES**

NOMINATION

Par décret N° 65-503 du 13 novembre 1965 :

M. Abdelhamid Ammar est nommé chargé de mission au cabinet du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires Sociales et chargé de la Direction de la Jeunesse et aux Sports, à compter du 16 septembre 1965 (emploi vacant).

**SECRETARIAT D'ETAT
AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Décret N° 65-506 du 13 novembre 1965 portant transformation d'emplois au Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi n° 59-12 du 5 février 1959, fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 61-36 du 14 janvier 1961, fixant le statut particulier aux personnels du Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, tel qu'il a été complété par le décret n° 65-220 du 3 mai 1965;

Vu le décret n° 65-446 du 2 septembre 1965, relatif à la constitution des Cadres du Service de Mécanographie du Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones;

Vu le décret n° 62-173 du 31 mai 1962, portant fixation de la loi des Cadres du Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale et aux Postes, Télégraphes et Téléphones,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Sont réalisées au Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées.

Emplois supprimés

1 Contrôleur.

40 Agents d'Exploitation.